



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice 15

présents 13

votants 10

(3 abstentions)

**OBJET :**

Ecoles –  
Réaménagement des  
sanitaires et  
aménagement d'une  
salle informatique

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le - 3 FEV. 2023

ID : 031-213102247-20230202-DEL\_2023\_01\_06-DE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-01-06

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGO (procuration à Mme BRESSOLE)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-04-07 du 30/08/21, autorisant le projet de réaménagement des sanitaires et aménagement d'une salle informatique et établissant son plan de financement,

Vue la délibération n°2023-01-05 du 02/002/23, attribuant le marché de travaux pour la réalisation de ce projet,

Considérant la nécessité de réajuster le plan de financement du projet compte tenu de l'augmentation des coûts initialement prévus,

Considérant le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	TTC
Démolition et gros-œuvre	54 099,03 €	DETR – 30 %	65 471,10 €
Charpente et couverture	5 455,60 €	Département 31 – 20 %	43 647,40 €
Menuiseries aluminium	36 365,74 €	Commune – 50 %	109 118,50 €
Plâtrerie sèche et isolation	21 099,61 €		
Menuiseries bois	12 789,41 €		
Electricité et chauffage	14 294,00 €		
Plomberie et sanitaire	14 107,80 €		
Carrelage et Faïence	15 945,39 €		
Peinture	7 859,27 €		
Marge d'erreur travaux (~10%)	18 201,58 €		
Honoraire architecte	14 561,27 €		
Mission SPS	1 820,16 €		
Marge d'erreur honoraires (~10%)	1 638,14 €		
<b>Total</b>	<b>218 237,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>218 237,00 €</b>

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la modification du plan de financement du projet de réaménagement des sanitaires et aménagement d'une salle informatique pour l'école primaire pour un montant de 218 237,00 € hors taxe,
- **sollicite** l'aide de l'État au titre de la DETR pour 65 471,10 €, soit 30 % du montant du projet,
- **sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour 43 647,40 €, soit 20 % du montant du projet,
- **arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

 Le Maire,  
Patrick SAULNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>